Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

8ème session 7 avril 2022

Soumis par : le HCDH

Courriel: nusab2022@gmail.com



Compilation concernant

L'Etat d'Israël

I. Engagements pris lors des derniers EPU

Israël a souscrit aux recommandations suivantes :

- Favoriser la réconciliation des groupes ethniques, et prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la participation des minorités, notamment des citoyens d'origine arabe, à la vie de la société pour assurer et améliorer leur accès au logement, à l'éducation et aux infrastructures sociales.
- Accroître les efforts menés pour promouvoir les droits des populations minoritaires arabes
- Veiller à ce que les droits civils, économiques, sociaux et culturels des minorités soient respectés et protégés, sans discrimination, notamment les droits au travail, à l'éducation, à l'accès à la justice et à la protection juridique, et le droit à la propriété
- Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination envers les personnes appartenant aux communautés arabes, bédouines, druzes et circassiennes et envers les personnes appartenant à d'autres minorités religieuses ou ethniques
- Poursuivre la mise en œuvre de mesures à l'appui du développement des minorités

II. Réalisations effectives

- Israël s'efforce de protéger, de promouvoir et d'intégrer les minorités, qui représentent environ 25,3 % de la population, et de leur assurer un accès équitable à l'emploi, à l'éducation et aux droits socioéconomiques, ainsi qu'une pleine participation aux processus politiques. La 20e Knesset compte actuellement 13 députés arabes, 1 député bédouin et 4 députés druzes68. Représentation dans la fonction publique.
- Grâce aux mesures de discrimination positive décrites dans le dernier rapport national d'Israël, le taux d'emploi des minorités dans la fonction publique n'a cessé d'augmenter. En octobre 2017, les Arabes, les Bédouins, les Druzes et les Circassiens représentaient 10,1 % de l'ensemble des fonctionnaires, contre 8,4 % en 2012 et 6,17 % en 2007. La proportion de femmes est d'environ 40 %. Ces mesures de discrimination positive sont toujours en cours et le Gouvernement a désigné des centaines de postes à cet effet.

- De nombreux employés arabes israéliens de la fonction publique occupent des postes de niveau élevé, où ils exercent un pouvoir de décision, notamment en qualité d'ingénieurs-conseils, psychologues cliniciens, inspecteurs des impôts, économistes, électriciens, géologues, contrôleurs au sein des ministères, avocats et superviseurs pédagogiques. Tandis que 347 fonctionnaires arabes, bédouins, druzes et circassiens occupaient des postes de responsabilité en 2006, ce nombre a atteint 562 en 2014.

III. Observations effectuées des organes Onusiens sur la question des minorités et peuples autochtones

- La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes avait noté que les Juifs représentaient environ 75,5 % de la population et les Arabes environ 20,2 %. Plus de 25 000 Bédouins vivaient également en Israël114. Le Comité des droits de l'homme était préoccupé par le fait qu'en dépit des mesures prises, les citoyens israéliens d'origine arabe continuaient d'être sous-représentés dans la fonction publique, en particulier dans les postes à responsabilité.
- Le Comité était préoccupé par les démolitions de maisons, les expulsions forcées et les déplacements de Bédouins citoyens d'Israël vivant dans le désert du Néguev et par l'accès restreint des Bédouins vivant dans des villages du Néguev non reconnus ou reconnus récemment aux services essentiels, dans le domaine du logement, de l'eau et de l'assainissement, des soins de santé, de l'éducation et des transports publics notamment. Il a indiqué qu'Israël devrait assurer la participation des Bédouins du Néguev à tout processus visant leur réinstallation et que tout projet de plan de réinstallation les concernant devrait tenir dûment compte de leur mode de vie traditionnel et être mis en œuvre conformément aux normes internationales applicables116.
- Le HCDH avait noté que 1 596 Palestiniens, pour la plupart issus de communautés bédouines et pastorales palestiniennes vulnérables, avaient été expulsés de force en 2016117. Le Secrétaire général a réaffirmé que la réinstallation prévue des communautés de Bédouins et d'éleveurs de la zone C suscitait de sérieuses préoccupations de transfert forcé.
- L'ONU a noté que malgré de nombreuses résolutions au conseil de sécurité, le peuplement forcé de zones appartenant au territoire palestinien ne cessait pas et qu'au contraire, celui-ci avait tendance à s'intensifier.